

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 43, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter des observations en se faisant éventuellement assister d'un conseil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant au respect du contradictoire permettant à l'intéressé de présenter des observations, éventuellement avec l'aide d'un conseil